



Que signifie une attestation d'indésirabilité pour vous en tant que ressortissant étranger ?

Le Service néerlandais de l'immigration et de la naturalisation (IND) vous a délivré une attestation d'indésirabilité. La décision que vous avez reçue explique pourquoi vous avez été déclaré(e) ressortissant étranger indésirable. Cette brochure vous explique ce qu'est l'attestation d'indésirabilité et ce qu'elle signifie pour vous.

1. Qu'est-ce qu'une attestation d'indésirabilité ?
2. Quelle est la durée de validité de l'attestation d'indésirabilité ?
3. Que signifie le signalement dans un système d'information ?
4. Quand vos données seront-elles supprimées de l'E&S ou du SIS ?
5. Que se passe-t-il si vous êtes malgré tout aux Pays-Bas ?
6. Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'attestation d'indésirabilité ?
7. Quand pouvez-vous vous rendre à nouveau aux Pays-Bas ?
8. Comment demander la levée de l'attestation d'indésirabilité ?
9. Que devez-vous faire si vous avez des questions ?

1. Qu'est-ce qu'une attestation d'indésirabilité ?

Une attestation d'indésirabilité indique que vous n'êtes pas bienvenu(e) aux Pays-Bas. Vous recevrez une attestation d'indésirabilité si l'IND décide que vous représentez un danger pour les Pays-Bas. Il s'agit d'une mesure contre les personnes qui, en général, ont commis une infraction pénale grave. Il s'agit souvent d'un crime. Si vous êtes titulaire d'une attestation d'indésirabilité, vous devez quitter immédiatement les Pays-Bas. Par la suite, vous n'aurez plus le droit de rentrer aux Pays-Bas. En étant déclaré(e) personne indésirable, vous êtes signalé(e) dans un système d'information. Vous pouvez lire ce qu'est le signalement à la question 3.

2. Quelle est la durée de validité de l'attestation d'indésirabilité ?

L'attestation d'indésirabilité n'a pas de date de fin de validité et c'est l'IND qui décide si elle doit être retirée. C'est possible si vous demandez l'annulation de l'attestation d'indésirabilité. Vous trouverez les modalités pour la levée de votre attestation d'indésirabilité à la question 8.

3. Que signifie le signalement dans un système d'information ?

Vous êtes signalé(e) comme étant personne indésirable. Le fait d'être signalé(e) ou le signalement signifie que le gouvernement inscrit votre nom dans un système d'information. Grâce à ce signalement, le gouvernement peut voir que vous êtes un ressortissant étranger indésirable. La décision indique le système dans lequel vous êtes signalé(e). Il existe deux systèmes :

- Executie & Signalering (E&S) (Exécution et signalement)
il s'agit d'un système d'information de la police néerlandaise et de la gendarmerie royale. Seules la police néerlandaise et la gendarmerie royale néerlandaise peuvent contrôler l'E&S.
- Système d'information Schengen (SIS)
les gardes-frontières et la police des pays Schengen peuvent contrôler le SIS. Après vérification, ils peuvent vous arrêter : vous n'aurez pas le droit d'entrer dans le pays. Vous pouvez consulter la liste des pays Schengen sur www.ind.nl/schengengebied ou www.ind.nl/schengenarea.

4. Quand vos données seront-elles supprimées de l'E&S ou du SIS ?

Vous avez demandé la levée de votre attestation d'indésirabilité et cette demande a été approuvée.

5. Que se passe-t-il si vous êtes malgré tout aux Pays-Bas ?

Être aux Pays-Bas est punissable. Vous pouvez vous voir infliger une peine d'emprisonnement de 6 mois au maximum ou une amende de quelques milliers d'euros. Ce sont les dispositions de l'article 197 du Code pénal néerlandais.

6. Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'attestation d'indésirabilité ?

Vous pouvez faire objection auprès de l'IND. La décision que vous avez reçue indique comment y procéder.

7. Quand pouvez-vous vous rendre à nouveau aux Pays-Bas ?

Lorsque l'IND annule votre attestation d'indésirabilité. Cela ne se produit que si vous en faites la demande et que l'IND accorde votre demande. Dans des situations très spéciales et urgentes, vous pouvez demander le retrait temporaire de votre attestation d'indésirabilité.

8. Comment demander la levée de l'attestation d'indésirabilité ?

Vous pouvez demander la levée de votre attestation d'indésirabilité. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de demande de levée d'une attestation d'indésirabilité ou interdiction d'entrée (*Verzoek tot opheffing van een ongewenstverklaring of inreisverbod*), (9004 ou 9504) sur le site Web, le remplir et l'envoyer à l'IND. Ou vous envoyez une lettre à l'IND. Vous y expliquez pourquoi vous voulez qu'il lève (temporairement) l'attestation d'indésirabilité. Veuillez aussi y inclure les informations suivantes :

- Depuis combien de temps (durée continue) êtes-vous hors des Pays-Bas.
- Si vous avez commis des crimes graves pendant cette période.
- Si vous êtes poursuivi(e) pour une infraction pénale à l'heure actuelle.

Quelqu'un d'autre peut également demander cette levée pour vous. Vous devez alors donner à cette personne la permission officielle d'agir en votre nom. Cette permission doit être faite par écrit et signée par vous. Cette permission est appelée un mandat. Joignez le mandat à la lettre demandant l'annulation de l'attestation d'indésirabilité.

Envoyez le formulaire ou la lettre à :

IND Titel en Identiteit
Postbus 10
9560 AA Ter Apel

Situations de levée de l'attestation d'indésirabilité

L'IND peut (temporairement) lever l'attestation d'indésirabilité dans les situations suivantes :

- Il est nécessaire que vous veniez aux Pays-Bas en raison de circonstances particulières au sein de votre famille.
- Il est nécessaire que vous vous rendiez aux Pays-Bas pour témoigner dans un procès.
- Il est nécessaire que vous vous rendiez aux Pays-Bas parce que vous êtes sous le coup d'un procès pénal aux Pays-Bas.
- L'attestation d'indésirabilité est contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH).
- Vous recevez un permis de séjour aux Pays-Bas après une attestation d'indésirabilité antérieure.

Documents pour la levée de l'attestation d'indésirabilité

Envoyez les renseignements et les documents suivants avec le formulaire ou la lettre :

- Veuillez expliquer la raison pour laquelle la levée de l'attestation d'indésirabilité est indispensable dans votre situation.
- Vos coordonnées complètes et les autres noms (alias) que vous avez déjà utilisés.
- Une copie de toutes les pages de tous vos passeports que vous avez eus depuis votre attestation d'indésirabilité. Ou d'autres documents pour avoir l'autorisation de voyager et de passer la frontière.
- La liste et les preuves des pays et villes où vous êtes allé(e) après votre attestation d'indésirabilité. Ainsi, vous démontrez que vous êtes en dehors des Pays-Bas pendant la demande de la levée. Ou que vous êtes revenu(e) dans un pays de l'UE/EEE où vous êtes autorisé(e) à séjourner. Veuillez consulter la liste des pays de l'UE/EER sur www.ind.nl/eueer et www.ind.nl/en/eueea.
- Les documents officiels émis par le gouvernement de chaque pays où vous êtes allé(e) après votre attestation d'indésirabilité. Il doit y être indiqué que vous n'avez pas commis de crimes graves dans le pays. Et que vous n'êtes pas actuellement poursuivi(e) dans le pays pour une infraction pénale.

- Devez-vous être temporairement aux Pays-Bas ? Dans ce cas, veuillez inclure les informations suivantes :
 - La date de votre arrivée aux Pays-Bas et la ville par laquelle vous entrez aux Pays-Bas.
 - Les numéros de vol du vol aller et retour.
 - Une liste de toutes les villes où vous séjournerez aux Pays-Bas. Et les preuves qui attestent votre séjour ainsi que les frais encourus à cet égard.
 - Dans le cas d'une procédure pénale : les informations sur la situation en cours et le déroulement de la procédure pénale.
- Si vous donnez à quelqu'un d'autre la permission de demander une levée pour vous : un mandat signé par vos soins.

Faites traduire et légaliser les documents étrangers officiels en néerlandais, anglais, français ou allemand. Veuillez consulter les informations sur la légalisation et la traduction sur www.ind.nl/legalizatie-vertaling ou www.ind.nl/legalization-translation.

9. Que devez-vous faire si vous avez des questions ?

- Consultez notre site Web à www.ind.nl/ongewenstverklaring ou www.ind.nl/en/undesirability.
- Appelez la ligne d'information de l'IND au +31 88 043 04 30. Vous pouvez joindre ce numéro du lundi au vendredi de 09 h à 17 h.

Aucun droit ne peut être dérivé du contenu de la publication. Si la traduction induit des différences d'interprétation, c'est la version néerlandaise qui fait foi. Le texte de cette publication peut être utilisé avec mention de la source.